

**OBJET REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT/ RENOUELEMENT DE RESEAUX
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DE SAINT-FRANÇOIS**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CINOR/ VILLE DE SAINT-DENIS**

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Par Délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes CINOR/Ville de Saint-Denis conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics ainsi que la répartition des coûts de l'opération entre les membres pour la réalisation du réseau de collecte des eaux usées et l'extension, le renforcement et le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable sur le secteur de Saint-François sur la Ville de Saint-Denis.

Pour rappel, la répartition de la maîtrise d'ouvrage, telle que validée est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux de l'assainissement en eaux usées, de la réfection provisoire et définitive de la voirie sur tranchées d'eaux usées ;
- la ville de Saint-Denis, en raison de ses compétences en matière d'eau potable, assure le renforcement et le renouvellement du réseau d'eau potable.

De même, le coût global des travaux était estimé au stade PROGRAMME à 3 889 000,00 € HT, réparti comme suit :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION (€ HT)	
CINOR	Budget Annexe Assainissement	Etudes	152 000,00
		Travaux	1 900 000,00
		Sous-total	2 052 000,00
VILLE DE SAINT-DENIS	Budget Annexe Eau	Etudes	87 000,00
		Travaux	1 750 000,00
		Sous-total	1 837 000,00
Estimation globale			3 889 000,00

Sur cette base, il a été décidé de lancer la consultation des maîtres d'œuvre sous la forme d'une procédure de marché négocié conformément à l'article 74-III alinéa a) du Code des Marchés Publics.

Toutefois, lors de l'élaboration du dossier de consultation des maîtres d'œuvre, l'estimation prévisionnelle des honoraires s'est avérée moindre que prévu soit 185 000,00 contre 239 000,00 € HT (estimation initiale).

Rapport n° 13/3-69

Une procédure formalisée de type « marché négocié », telle que prévue initialement n'est donc plus nécessaire et il est dorénavant proposé d'opter pour la consultation des maîtres d'œuvre selon la procédure classique dite « Procédure Adaptée » beaucoup moins longue.

Ce changement de procédure rend nécessaire la passation d'un avenant à la convention de groupement de commandes.

La nouvelle procédure de consultation des maîtres d'œuvre nécessite la modification de l'article 5 de la convention de groupement de commandes, ainsi qu'il suit.

a) Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, compte tenu de l'estimation arrêtée à un coût inférieur au seuil des procédures formalisées.

b) Procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

Le Président de la CINOR (ou son délégué), représentant du coordonnateur, engagera la consultation, procédera à l'ouverture des plis, à l'analyse et l'agrément des candidatures, à l'analyse des offres et conduira les négociations si les conditions de recours à la négociation sont réunies.

Toutefois, en application de l'article 8-VII du CMP, il appartiendra à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur d'attribuer le marché au prestataire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur CINOR sera composée comme suit :

* membres à voix délibérative

- le Président de la CINOR (ou son représentant) ;
- les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CINOR ;

* membres à voix consultative

- un représentant du service en charge de la concurrence ;
- le comptable assignataire des paiements du coordonnateur du groupement, en l'occurrence le Receveur de la CINOR ;
- une personnalité désignée par le Président de la Commission en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, issue de la Ville de Saint-Denis (article 23 I 2° du Code des Marchés Publics).

Rapport n° 13/3-69

Le Président de la CINOR (ou son délégué) sera ensuite habilité à conclure le marché, en application des règles de fonctionnement interne de l'établissement public.

Les autres articles restent inchangés.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes CINOR/ Ville de Saint-Denis pour la réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et l'extension, le renforcement et le renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable sur le secteur de Saint-François (Ville de Saint-Denis) actant la nouvelle procédure de consultation des maîtres d'œuvre ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13369-A-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
10/07/2013


Gilbert ANNETTE

**OBJET REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT/ RENOUVELLEMENT DE RESEAUX
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DE SAINT-FRANÇOIS**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COM MANDES
CINOR/ VILLE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibérations du Bureau de la CINOR des 28 juin 2012 et 26 juin 2013 ;

Vu la Délibération n° 12/4-11 du Conseil Municipal en séance du 10 juillet 2012 ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-69 du Maire, présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes CINOR/ Ville de Saint-Denis pour la réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et l'extension, le renforcement et le renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable sur le secteur de Saint-François (Ville de Saint-Denis) actant la nouvelle procédure de consultation des maîtres d'œuvre.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 3

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Annexe Eau.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

selon l'article 8 du Code des Marchés Publics

CINOR

VILLE DE SAINT-DENIS

**REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT / RENOUVELLEMENT
DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
SUR LE SECTEUR DE SAINT-FRANCOIS**

VU LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE CONCLUE ENTRE

La COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)

Représentée par son Président ou son représentant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° _____ en séance du _____, coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

et

La COMMUNE DE SAINT-DENIS

Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en séance du _____,

d'autre part.

DECIDE

L'article 5 de la convention Initiale est rectifié comme suit :

ARTICLE 5 – MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

5.1 - Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, compte tenu de l'estimation arrêtée à un coût inférieur au seuil des procédures formalisées.

5.2 - Procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Le Président de la CINOR (ou son délégué), représentant du coordonnateur, engagera la consultation, procédera à l'ouverture des plis, à l'analyse et l'agrément des candidatures, à l'analyse des offres et conduira les négociations si les conditions de recours à la négociation sont réunies.

Toutefois, en application de l'article 8-VII du CMP, il appartiendra à la commission d'appel d'offres du coordonnateur d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse. **LA commission d'appel d'offres du coordonnateur CINOR sera composée comme suit :**

- Le Président de la CINOR ou son représentant

- Membres à voix délibérative : les membres de la Commission d'appel d'offres CINOR ;

- Membres à voix consultative :

- Un représentant du service en charge de la concurrence ;
- Le comptable assignataire des paiements du coordonnateur du groupement en l'occurrence le Receveur de la CINOR ;
- Une personnalité désignée par le Président de la commission en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation issu de la commune de Saint-Denis (art. 23 I-2° du CMP).

Le Président de la CINOR (ou son délégué), sera ensuite habilité à conclure le marché, en application des règles de fonctionnement interne de l'établissement public.

Fait à Saint-Denis (Réunion),
Le

**Pour le coordonnateur (CINOR)
Le Président ou son représentant**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13369-C-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

**Pour la COMMUNE DE SAINT-DENIS
Le Maire ou son représentant**

Signé électroniquement par :
Le Maire
10/07/2013


Gilbert ANNETTE